



Temps de repos - astreinte

Par **bdql**, le **31/10/2011** à **11:10**

Bonjour,
Le code du travail stipule que 11 h de repos sont obligatoires suite à 10h travaillées consécutivement.
Qu'en est-il durant une astreinte ?
Cas concret :
Astreinte débutant le vendredi à 17h jusqu'au vendredi suivant 8H30
1er jour : vendredi de 19h au lendemain samedi à 6h soit 11h de travail = droit au repos ?
Jour suivant : nuit du dimanche au lundi sans appel sauf à 7h du matin jusqu'à 8h, droit au repos de 11h ?
Qu'en est-il du comptage des heures,
Nous avons un forfait rémunéré avec 10h incluses.
L'astreinte commence à 17h tous les jours de la semaine selon la note de service.
Mais notre direction nous demande de comptabiliser qu'à partir de 22H ? Normal ?
merci d'avance